

GRILLE REGIONALE DE MODULATION DE LA DOTATION JEUNE AGRICULTEUR (DJA) EN PICARDIE

- La DJA minimum est fixée en Picardie à 8 000€ (= lemontant de base)
- La DJA maximum est fixée en Picardie à 24 000€

Modulation Hors Cadre Familial (critères non cumulatifs entre eux) :

Critères	Sous critères et définition éventuelle	% de majoration/montant minimum	Montant correspondant
Hors cadre familial (HCF) ²	Définition nationale (cadre national)	10%	800€
Hors cadre agricole (HCA) ²	HCF+sans lien familial avec un agriculteur, jusqu'au 2 ^{ème} degré, lien marital inclus	20%	1600€
Hors cadre agricole (HCA) ²	HCA+achat de foncier, corps de ferme ou parts sociales représentatives de ces éléments	30%	2400€

Modulation Agro-écologie :

Critères	Sous critères et définition éventuelle	% de majoration/montant minimum	Montant correspondant
Adhésion à un GIEE	De la 2 ^{ème} à la 4 ^{ème} année	20%	1600€
Contractualisation de mesures agro-environnementales	En 2 ^{ème} année 2 MAE distinctes souscrites minimum dans la liste régionale ou 1 MAE Système ou avoir au minimum 20% de la SAU planté en agroforesterie en année 4	20%	1600€
Haute Valeur Environnementale (HVE) de niveau 3	Niveau 3 obtenu en 4 ^{ème} année	30%	2400€
Part de l'herbe dans la SAU ²	Rapport STH/SAU (STH = Prairies permanentes) >15%	15%	1200€
	Rapport STH/SAU >30%	25%	2000€
	Rapport STH/SAU >50%	40%	3200€
Encouragement de l'agriculture biologique ²	Conversion d'un atelier bio (minimum 10% du Pdt brut global)	10%	800€
	Maintien d'un ou plusieurs ateliers bio (dont le produit >50% Pdt brut global ⁴)	20%	1600€
	Conversion d'un ou plusieurs ateliers bio (dont le produit >50% Pdt brut global ⁴)	30%	2400€
	Maintien d'une exploitation totalement bio	50%	4000€
	Conversion d'une exploitation totalement bio	90%	7200€

Modulation Valeur ajoutée et emploi :

Critères	Sous critères et définition éventuelle	% de majoration/montant minimum	Montant correspondant
Filières structurantes ¹ (contrat ou engagement coopératif, la production représentant 20% minimum du pdt brut global ⁴)	Productions végétales à destination des IAA ou industries textiles : Pommes de terre (plants, conso et féculé), endives, fruits et légumes vers l'industrie, plantes textiles	20%	1600€
	Productions animales hors lait : vaches allaitantes, bovins engraissement, ovins, porcs, volailles, lapins	30%	2400€
	Atelier laitier	40%	3200€
	Atelier laitier représentant + de 50% du pdt brut global	50%	4000€
Filières spécifiques ²	Maraîchage, arboriculture, apiculture, champignons, nuciculture, plants et semences biologiques (20 à 50% du pdt brut global ⁴)	30%	2400€
	Maraîchage, arboriculture, apiculture, champignons, nuciculture, plants et semences biologiques (représentant + de 50% du pdt brut global ⁴)	60%	4800€
Production labellisée (minimum 10% du pdt brut global)	Hors bio, sous signe officiel de qualité : AOP, AOC, IGP, label	10%	800€
Productions créatrices de valeur ajoutée et peu dépendantes des aides (en année 4)	Aides découplées = DPB + paiement vert + paiement redistributif/VA (production totale – (CF + CV) < 1	10%	800€
Diversification	³ Maintien d'un atelier de transformation de pdts à la ferme > 10 % du pdt brut (en année 4)	10 %	800€
	³ Développement d'un atelier de transformation de pdts à la ferme > 10 % du pdt brut/état initial (entre année 1 et 4)	20 %	1600€
	³ Création d'un atelier de transformation de pdts à la ferme > 10 % du pdt brut (entre année 1 et 4)	40 %	3200€
	Création d'une activité touristique et/ou pédagogique labellisée (entre année 1 et 4)	10 %	800€
Commercialisation majoritaire ² (en année 4)	Contact direct avec le consommateur : vente directe, AMAP, marchés	20 %	1600€
	Autre circuit court avec un intermédiaire	10 %	800€
Emploi ² (UTH : chef d'exploitation, associé exploitant, conjoint collaborateur, salariés, groupement d'employeurs compris)	SAU/UTH < 30, en moyenne sur les 4 ans en calculant le nombre d'UTH salariées par le ratio Masse salariale/25000€	40 %	3200€
	SAU/UTH < 70, en moyenne sur les 4 ans en calculant le nombre d'UTH salariées par le ratio Masse salariale/25000€	30 %	2400€

¹ Chaque critère ne peut être attribué qu'une fois. Les deux critères concernant l'atelier laitier ne sont pas cumulables.

² Critères non cumulables entre eux

³ Critères non cumulables pour un même produit brut agricole transformé. Ces critères sont cumulables dans le cas d'ateliers de transformation de produits bruts différents (ex : lait et viande de porc).

⁴ Moyenne sur les 4 premières années de l'installation

Modulation régionale :

Installation en conditions agro-environnementales difficiles	Région naturelle contraignante : Bas champs, zones humides/directive nitrates (50 % minimum de la SAU dans la zone considérée)	30 %	2400€
	Morcellement de l'exploitation ⁵ (surface moyenne des îlots < 5ha)	10 %	800€
Implication du jeune dans l'administration d'une organisation de producteurs	Le jeune doit être au minimum élu dans le conseil d'administration ou le bureau	10 %	800€